

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**N° 2025 /14****Arrêté de réglementation de circulation et de stationnement**

LE MAIRE DE CHARTAINVILLIERS,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2, L 2212-2 et L 2131-1,
- VU l'article R 610-5 du Code Pénal,
- VU le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
- CONSIDERANT la demande du GROUPE FIRALP- SOMELEC-CHARTRES, transmise par Sogelink le 04 juin 2025,
- CONSIDERANT les travaux d'enfouissement des réseaux BT, EP et CE qui se dérouleront du 23 Juin au 20 Octobre 2025, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la D106.5 (Rue du 11 Novembre) et sur la RD327 (Rue de la Libération)

A R R E T E

ARTICLE 1er La circulation sera interdite sur la D106.5 (Rue du 11 Novembre) et sur la RD327 (Rue de la Libération) pendant les travaux d'enfouissement des réseaux électrique à compter du 23 juin 2025 et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 Les droits des tiers demeurent réservés.

ARTICLE 4 Une déviation sera mise en place, le temps des travaux, par la D6 (Rue des Martels) et la D106.4. Concernant la RD327, une déviation sera mise en place par le rond-point de la RD906 et la D106.4.

ARTICLE 5 La signalisation réglementaire sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992. Elle sera mise en place à la diligence, sous la responsabilité et aux frais du GROUPE FIRALP- SOMELEC-CHARTRES,

ARTICLE 6 La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Chartainvilliers. Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tous les agents chargés de la police et de la circulation assureront l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTAINVILLIERS, le 23 Juin 2025

Le Maire

Alain BOUTIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte, le 23 Juin 2025